EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2009 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Claudine LAFAYE, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Marie SAVRE**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Philippe GORCE, qui avait donné pouvoir à Madame Monique BONNET, est présent à partir de la question n° 2.
Madame Nicole BARBIN quitte la séance après le vote de la question n° 6.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Madame Danielle AUROI et quitte la séance après le vote de la question n° 6.
Monsieur René MAYOT donne pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER et quitte la séance après le vote de la question n° 15.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 16

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après la parution fin 2008 de 3 décrets relatifs aux marchés publics, la loi du 17 février 2009 pour l'Accélération des Programmes de Construction et d'Investissement Publics et Privés comporte à nouveau des dispositions qui impactent le fonctionnement de la collectivité dans ce domaine.

En effet, l'article 10 de la loi précitée modifie le 4° de l'article L2122-22 du CGCT qui passe de la rédaction suivante :

> *« le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*
> *(…)*
> *4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret[1] ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »*

à la formulation ci-dessous :

> *« le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*
> *(…)*
> *4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».*

Il convient donc de modifier le contenu de la délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération en date du 4 avril 2008, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales

Ainsi, vous est-il proposé de retirer le 4) de la délibération visée ci-dessus et de le remplacer par les dispositions suivantes:

« 4) ***de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*** ; ».

En conséquence, lorsque les crédits seront inscrits au budget pour le lancement et la passation d'un marché public, Monsieur le Maire aura délégation du Conseil Municipal pour procéder à la passation des marchés correspondants.

[1] 206 000 € H.T. par décret 2008-171 du 22 février 2008

Lorsque les crédits ne seront pas inscrits au budget : cas des marchés exécutés sur plusieurs exercices budgétaires ou quand les crédits sont inscrits en cours d'exercice budgétaire, il sera fait application du deuxième alinéa de l'article 10 de la Loi du 17 février 2009 :

2° L'article L. 2122-21-1 est ainsi rédigé :
« Art. L. 2122-21-1. - Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. » .

Ainsi, dans ces circonstances les membres du Conseil Municipal seront-ils appelés à délibérer pour autoriser le lancement de procédure de consultation ou la signature de marchés.

Lorsque des décisions auront été prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra en rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Lorsque le Maire est empêché, les décisions relatives à cette délégation seront prises par le Premier Adjoint.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver ces dispositions et de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2009

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint,

Alain BARDOT